



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

## DECISION DU MAIRE

### Attribution d'un marché public

### Marché 2025-06 Marché d'entretien des espaces verts de la commune du Val - LOT 2

**Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les espaces verts de la commune,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer l'acte d'engagement avec la SARL BOIS AZUR située 655 chemin du Val d'Anguille – 83143 LE VAL.

Le montant de cette opération est de 20 800,00 € HT.

#### Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Prefète de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 09 juillet 2025

Le Maire,

Jérémie GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).